

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-213

Objet : Finances – virement de crédits n°1 Budget annexe Domaine de Champos

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2026-157 du 5 mars 2026 qui autorise le Président, par décision, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe Domaine de Champos 2026,

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 - Les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Dépenses
67	673 : Titres annulés sur exe ant.	500,00 €
011	60623 : Alimentation	-500,00 €
Total Fonctionnement		0,00 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 07/04/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo